



بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5734

Mercredi 18 Decembre 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 4 357.90**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/1997)

**VARIATION DU JOUR : - 0,57%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : - 4,85%**

**TUNINDEX20 : 1 748.43**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/2006)

**VARIATION DU JOUR : - 0,37%**

**VARIATION SUR L'ANNEE : - 2,42%**

## LES INDICES SECTORIELS \* (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIETES FINANCIERES	2 912,49	-0,27%	-4,73%
8300	INDICE DES BANQUES	2 602,25	-0,30%	-5,15%
8500	INDICE DES ASSURANCES	8 994,61	-0,77%	0,28%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 429,85	0,31%	-4,54%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 431,01	-1,38%	-11,44%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 058,47	-1,66%	-10,15%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 689,35	-0,34%	2,09%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET EQUIPEMENTIERS	2 052,44	-3,03%	-12,39%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 860,79	-0,08%	6,23%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 729,11	-1,03%	-4,60%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 208,12	-1,19%	-4,77%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 265,42	-1,79%	-10,81%

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,600	11-06-2013	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	24,290	24,020	23,570	24,020	23,570		
2	1	0,650	31-05-2013	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	13,600	13,510	13,600	13,600	13,500		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,050	1,030	1,030	1,030	1,020		
4	1	0,550	26-04-2013	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	7,950	7,960	7,950	7,960	7,950		
5	5	1,340	09-07-2013	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	16,600	16,560	16,550	16,600	16,450		
6	10	2,500	01-07-2013	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	62,000	60,730	60,730	60,750	60,730		
7	5	0,400	06-09-2013	BH - Banque de l'Habitat	13,180	13,150	13,180	13,180	13,150		
8	5	1,000	13-06-2013	TL - Tunisie Leasing	20,400	20,000	20,800	20,800	20,000		
9	1	0,260	21-06-2013	BT - Banque de Tunisie	8,600	8,600	8,620	8,620	8,600		
10	25	5,100	14-06-2013	Air Liquide Tunisie	263,840	262,200	262,200	262,200	262,200		
11	5	0,600	07-08-2013	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	25,300	25,100	25,000	25,100	25,000		
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	5,510	5,500	5,450	5,500	5,450		
13	5	0,400	06-08-2013	BNA - Banque Nationale Agricole	7,800	7,720	7,740	7,750	7,570		
14	5	0,850	10-07-2013	AMEN BANK	30,210	30,000	30,890	30,900	30,000		
15	1	0,220	24-04-2013	ATB - Arab Tunisian Bank	4,150	4,200	4,200	4,200	4,030		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	13,650	13,550	13,500	13,640	13,390		
17	5	1,500	20-06-2013	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	60,140	60,000	59,990	60,000	59,200		
18	1	1,000	12-06-2013	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	10,250	10,120	10,120	10,120	10,120		
19	5	0,750	30-05-2013	CIL - Compagnie Internationale de leasing	12,500	12,500	12,500	12,530	12,490		
20	1	0,200	01-07-2013	ATL - Arab Tunisian Lease	2,390	2,380	2,370	2,390	2,370		
21	1	0,200	08-07-2013	PGH - Poulina Group Holding	5,340	5,340	5,330	5,340	5,240		
22	10	1,800	03-06-2013	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	145,000	145,000	144,800	145,000	143,000		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	29,200	29,200	29,200	29,200	29,200		
24	5	0,200	29-07-2013	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	3,790	3,790	3,720	3,790	3,720		
25	5	0,850	06-06-2013	SALIM - Société d'Assurances SALIM	23,890					B	22,820
26	1	0,200	18-07-2013	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	6,780	6,690	6,680	6,690	6,600		
27	1	0,060	24-06-2013	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,700	1,700	1,700	1,710	1,660		
28	1	0,070	08-07-2013	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	3,090	3,000	3,000	3,000	2,910		
29	10	1,200	16-07-2013	TJL - Attijari Leasing	26,000	25,700	25,700	25,700	25,700		
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	10,530	10,830	10,550	10,830	10,550		
31	5	0,400	01-07-2013	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	9,320	9,650	9,480	9,650	9,060		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	5,000	4,870	5,000	5,100	4,850		
33	1	0,060	15-07-2013	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	2,900	2,910	2,870	2,910	2,830		
34	1	0,100	01-07-2013	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	4,770	4,700	4,600	4,700	4,560		
35	1	0,380	13-06-2013	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,150	7,000	6,950	7,080	6,950		
36	1	0,180	15-08-2013	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	2,350	2,350	2,280	2,350	2,280		
37	5	0,550	15-07-2013	EL WIFACK Leasing	13,000	13,060	13,000	13,060	13,000		
38	1	0,280	19-06-2013	Société ESSOUKNA	8,240	8,000	8,000	8,000	8,000		
39	1	0,150	05-08-2013	ADWYA - Société Adwya	7,190	7,050	7,050	7,050	7,050		
40	1	0,220	25-06-2013	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	4,300	4,300	4,180	4,300	4,180		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	1,940	1,940	1,890	1,940	1,890		
42	1	0,500	10-07-2013	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	6,550	6,540	6,410	6,550	6,410		
43	5			HANNIBAL LEASE	9,030	8,650	9,100	9,100	8,650		
44	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,500	5,490	5,490	5,490	5,490		
45	5	0,350	21-06-2013	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	9,650	9,730	9,450	9,730	9,440		
46	1	0,333	30-07-2013	ENNAKL Automobiles	10,250	10,200	10,160	10,210	10,100		
47	1	0,300	19-07-2013	Telnet Holding	5,450	5,450	5,430	5,590	5,350		
48	1			OTH - One Tech Holding	6,590	6,500	6,590	6,600	6,500		
49	1			CITY CARS	10,950	11,050	10,950	11,050	10,940		
50	1			EURO-CYCLES	9,400	9,400	9,400	9,400	9,380		
51	1			BEST LEASE	2,100	2,090	2,100	2,100	2,090		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE I2 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
52	20	1,800	25-09-2013	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	24,660	24,650	24,650		
53	10	2,000	21-06-2013	Placements de Tunisie - SICAF	46,600				
54	5	1,300	14-06-2013	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	51,560				
55	10	4,200	17-06-2013	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	42,990				
56	4	0,300	01-07-1998	ELBENE Industrie	3,810				
57	10	4,700	20-05-2013	ALKIMIA - Société Chimique	42,000	41,600	41,600		
58	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Equipement	8,710	8,750	8,750		
59	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,890				

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

\* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : **MAGASIN GENERAL (5 à 1)**

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

# COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
60	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	6,990	6,980	6,990	6,990	6,980		
61	1			Société SERVICOM	22,800	22,800	22,700	23,000	22,700		
62	1			Société Carthage Cement	3,480	3,490	3,430	3,490	3,400		
63	1	0,100	16-04-2013	Société HEXABYTE	10,480	10,750	10,430	10,750	10,430		
64	1			Société AE TECH	5,590						
65	1			Société LAND'OR	7,970						
66	1	0,355	10-07-2013	Société New Body Line	7,000	6,790	6,970	6,980	6,790		
67	5			Société SYPHAX AIRLINES	8,500	8,750	8,800	8,880	8,120		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
68	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	1,780				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS			DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
										INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - BTA</b>											
69	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2013	102,000					
70	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	12-04-2013	100,900					
71	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	102,330					
72	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000					
73	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2013	103,800					
74	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2013	103,900					
75	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000					
76	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600					
77	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	97,700					
78	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	12-08-2013	96,000					
79	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	11-10-2013	100,000					
80	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	11-10-2013	98,330					
81	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016		100,000					
82	BTA 7ANS 5,5% FEVRIER 2020	V. F. : 1 000 Dinars	B0220	12-02-2020		100,000					
<b>LES EMPRUNTS</b>											
83	BTE EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09		BTE9	15-09-2019	15-09-2013	100,000					
84	EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09		BE10F	17-09-2020	17-09-2013	100,000					
85	EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09		BE10V	17-09-2020	17-09-2013	100,000					
86	EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09		BE10B	17-09-2030	17-09-2013	100,000					
87	EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09		BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000					
88	EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02		BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990					
89	ATTIJARI BANK EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02		TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000					
90	BH EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12		BH7S	07-12-2014	07-12-2012	100,000					
91	EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000					
92	EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000					
93	EO BH 2013/1 Fixe 7ans AP à 6,8% j. 28/06		BH31F	28-06-2020		100,000					
94	EO BH 2013/1 Variable 7ans AP à TMM+1,8% j. 28/06		BH31V	28-06-2020		100,000					
95	TUNISIE EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01		TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000					
96	LEASING EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01		TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000					
97	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03		TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000					
98	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03		TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000					
99	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09		TL95F	25-09-2014	25-09-2013	98,500					
100	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09		TL95V	25-09-2014	25-09-2013	100,000					
101	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03		TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000					
102	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03		TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000					
103	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06		T101F	01-06-2015	01-06-2013	100,000					
104	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06		T101V	01-06-2015	01-06-2013	100,000					
105	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11		TL10F	17-11-2015	17-11-2013	100,000					
106	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j.17/11		TL10V	17-11-2015	17-11-2013	100,000					
107	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02		T105F	28-02-2016	28-02-2013	100,000					
108	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02		T105V	28-02-2016	28-02-2013	100,000					
109	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06		T111F	10-06-2016	10-06-2013	99,150	99,150	99,150	1,853		
110	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06		T111V	10-06-2016	10-06-2013	100,000					
111	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10		T112F	29-10-2016	29-10-2013	98,500					
112	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10		T112V	29-10-2016	29-10-2013	100,000					
113	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01		T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000					
114	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01		T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000					
115	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05		T21AF	29-05-2017	29-05-2013	100,000					
116	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05		T21AV	29-05-2017	29-05-2013	100,000					
117	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05		T21BF	29-05-2017	29-05-2013	100,000					
118	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01		T22AF	15-01-2018		100,000					
119	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01		T22AV	15-01-2018		100,000					
120	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01		T22BF	15-01-2020		100,000					
121	EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Fixe 5ans AP à 7% j. 02/05		T135F	02-05-2018		100,000					
122	EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Variable 5ans AP TMM+2,25% j. 02/05		T135V	02-05-2018		100,000					
123	UBCI EO UBCI 2013 7ans AP à 6,8% 2 ans de franchise j. 31/05		OBC13	31-05-2020		99,930					
124	STB EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05		STB8B	15-05-2024	15-05-2013	100,000					
125	EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05		STB8C	15-05-2028	15-05-2013	100,000					
126	EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05		STB8D	15-05-2033	15-05-2013	100,000					
127	EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02		STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760					
128	EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03		SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000					
129	EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03		SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000					
130	EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01		SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000					
131	EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01		SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000					
132	BNA EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04		BNA9S	07-04-2024	07-04-2013	100,000					
133	AMEN BANK EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01		OAB6	29-01-2017	29-01-2013	98,950					
134	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05		ABS8A	21-05-2023	21-05-2013	100,000					
135	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05		ABS8B	21-05-2028	21-05-2013	100,000					
136	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09		ABS9F	30-09-2024	30-09-2013	100,000					
137	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09		ABS9V	30-09-2024	30-09-2013	100,000					
138	EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08		AB825	31-08-2025	31-08-2012	100,000					
139	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09		A111F	26-09-2021	26-09-2013	97,180					
140	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09		A111V	26-09-2021	26-09-2013	100,000					
141	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09		ABS2F	17-09-20							

### COTATION ELECTRONIQUE

#### COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS			DERNIERE	ECHÉANCE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
				ECHÉANCE	PRECEDENTE					INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES EMPRUNTS - SUITE</b>											
160	C I L	EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SF	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
161		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SV	15-01-2019	15-01-2013	100,000					
162		EO CIL 2009 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 20/07	CL91F	20-07-2014	20-07-2013	100,000					
163		EO CIL 2009 / 1 Variable Sans AP à TMM+1% j. 20/07	CL91V	20-07-2014	20-07-2013	100,000					
164		EO CIL 2009 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 15/09	CL92F	15-09-2014	15-09-2013	100,000					
165		EO CIL 2009 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL92V	15-09-2014	15-09-2013	101,120					
166		EO CIL 2009 / 3 Fixe Sans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
167		EO CIL 2009 / 3 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2013	100,000					
168		EO CIL 2010 / 1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 30/07	C101F	30-07-2015	30-07-2013	100,000					
169		EO CIL 2010 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/07	C101V	30-07-2015	30-07-2013	100,000					
170		EO CIL 2010 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2013	100,000					
171		EO CIL 2010 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2013	100,000					
172		EO CIL 2011 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
173		EO CIL 2011 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2013	100,000					
174		EO CIL 2012 / 1 Fixe Sans AP à 6,0% j. 30/03	CL12I	30-03-2017	30-03-2013	100,000					
175	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK9A	26-02-2017	26-02-2013	100,000					
176		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK9B	26-02-2020	26-02-2013	100,000					
177		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK9C	26-02-2025	26-02-2013	100,000					
178		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK9D	26-02-2030	26-02-2013	100,000					
179		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK2F	15-11-2019	15-11-2013	100,000					
180		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK2V	15-11-2017	15-11-2013	100,000					
181	ATL	EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2013	100,000					
182		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2013	100,000					
183		EO ATL 2009 5ans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2013	100,000					
184		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2013	100,000					
185		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2013	100,000					
186		EO ATL 2009-3 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
187		EO ATL 2009-3 Variable 5ans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2012	100,000					
188		EO ATL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2013	100,000					
189		EO ATL 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2013	100,000					
190		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
191		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2012	100,000					
192		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL1I	13-02-2019	13-02-2013	98,010					
193		EO ATL 2012-1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 31/05	ATL2I	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
194		EO ATL 2013-1 Fixe 7ans AP à 6,8% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31F	22-04-2020		100,000					
195		EO ATL 2013-1 Variable 7ans AP à TMM+1,90% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31V	22-04-2020		100,000					
196	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
197		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
198		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
199		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
200		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
201		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
202		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2013	100,000					
203	ATTIJARI	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe 5ans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
204	LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable 5ans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2013	100,000					
205		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2013	100,000					
206		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2013	100,000					
207		EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL1I	13-01-2017	13-01-2013	98,980					
208		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
209		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019	31-05-2013	100,000					
210		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable 5ans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017		100,000					
211		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017		100,000					
212		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019		100,000					
213	MOD.LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020		100,000					
214	AIL	EO AIL 2009 / 1 5ans AP 6,5% j. 23/02	AIL9I	23-02-2014	23-02-2013	100,000					
215		EO AIL 2010 / 1 5ans AP 5,25% j. 08/04	AI10I	08-04-2015	08-04-2013	100,000					
216		EO AIL 2011 / 1 5ans AP 5,75% j. 28/04	AI11I	28-04-2016	28-04-2013	100,000					
217		EO AIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP 6% j. 15/05	AI21F	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
218		EO AIL 2012 / 1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AI21V	15-05-2017	15-05-2013	100,000					
219		EO AIL 2013 / 1 Fixe 5ans AP 7% j. 31/05	AI31F	31-05-2018		100,000					
220		EO AIL 2013 / 1 Variable 5ans AP à TMM+2,25% j. 31/05	AI31V	31-05-2018		100,000					
221	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
222		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
223		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2013	100,000					
224	UNION DE	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
225	FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Variable 5ans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2013	100,000					
226	EL WIFACK	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 10/01	ELW10	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
227	LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable 5ans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW1V	10-01-2016	10-01-2013	100,000					
228	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2013	100,000					
229	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2013	100,000					
230	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2013	100,000					
231		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2013	100,000					
232		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2013	100,000					
233	Hannibal Lease	EO HL 2009-1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014	07-08-2013	100,000					
234		EO HL 2009-1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014	07-08-2013	100,000					
235		EO HL 2009-2 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014	25-09-2013	100,000					
236		EO HL 2009-2 Variable 5ans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014	25-09-2013	100,000					
237		EO HL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 18/06	HL01F	18-06-2015	18-06-2013	100,000					
248		EO HL 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 18/06	HL01V	18-06-2015	18-06-2013	100,000					
239		EO HL 2010-2 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 26/11	HL02F	26-11-2015	26-11-2013	100,000					
240		EO HL 2010-2 Variable 5ans AP à TMM+0,775% j. 26/11	HL02V	26-11-2015	26-11-2013	100,000					
241		EO HL 2012-1 Fixe 5ans AP à 6,75% j. 28/09	H121F	28-09-2017	28-09-2013	100,000					
242		EO HL 2012-1 Variable 5ans AP à TMM+2% j. 28/09	H121V	28-09-2017	28-09-2013	100,000					
243		EO HL 2013-1 Fixe 5ans AP à 6,9% j. 17/05	HL31F	17-05-2018		100,000					
244		EO HL 2013-1 Variable 5ans AP à TMM+1,90% j. 17/05	HL31V	17-05-2018		100,000					
245	Société	EO SIHM 2008 Tr A Gar. ATTIJARI BANK 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8A	12-09-2015	12-09-2013	100,000					
246	d'investissement	EO									

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					Indicateur	Seuil
261				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	6,920				
262				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNPI1)	15,130				
263				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNPI2)	4,980				
264				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,490				
265				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,620	6,500	6,500		
266				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	20,110				
267				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	13,400				
268				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	2,060				
269				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,770				
270				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,830				
271				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,510				
272				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,270				
273				SFBT (da. 1/19. 28/05/2013 - SFB13)	0,720	0,620	0,620		
274				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	1,800				
275				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,210				
276				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,190				
277				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,180				
278				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,160				B
279				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,070				B
280				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,240				
281				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,100				B
282				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,350				
283				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,030				
284				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,250				
285				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,200				
286				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,190				
287				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,360				
288				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,930				
289				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,400				B
290				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TAJDA)	1,130				
291				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TAJ39)	0,720				
292				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	4,800				
293				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	2,880				
294				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,960				
295				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,870				
296				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,670				
297				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	1,040				
298				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	2,910				
299				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	11,040				
300				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	7,360				
301				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	5,260				
302				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	3,940				
303				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,490				
304				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,480				
305				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,460				
306				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,380				
307				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,350				
308				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,770	0,660	0,660		
309				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	2,800				
310				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	9,060				
311				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	3,770				
312				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	8,810				
313				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	4,820				
314				BT (da. 1/3. 28/06/2013 - BT13)	2,870	2,440	2,440		
315				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	258,410				
316				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	147,660				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	126,570				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	84,380				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	61,370				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	47,200				
321				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	43,570				
322				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	40,220				
323				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	40,220				
324				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	33,230				
325				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	32,420				
326				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	28,840				
327				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	19,530				
328				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 02/09/2013 - ALQ13)	23,990	24,910	24,910		
329				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	12,450				
330				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	22,400				
331				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	16,380				
332				UBCI (da. 8/33. 14/10/2013 - UBC13)	6,040				
333	5			NG j. 01/09/2013 UBCEG3	24,900				B
334				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	0,950				
335				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	3,970				
336				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,970				
337				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	3,410				
338				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,490				
339				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	1,570				
340				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,830				
341				AMEN BANK (da. 1/10. 11/06/2013 - AB13)	2,930				
342	5			AN j. 12/06/2013 ABAN3	2,980				
343				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	29,830				
344				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,860				
345				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,530				
346				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	0,300				
347				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	6,160				
348				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	5,600				
349	10			NS Lib 75% j. 01/01/2012 ICFNS	5,100				
350				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	20,030				
351				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	14,300				
352				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,230				
353				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	7,710				
354				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	7,700				
355				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,010				
356				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,080				
357				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	3,500				
358				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,650				
359				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,120				
260				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,450				
261				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,180				B
262				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	14,600				
363				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,210				
364				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,210				
365				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,010				
366				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,460				
367				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,200				
368				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,690				
369				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,640				B
370				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,300				
371				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,390				
372				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,560	1,800	1,800		
373				SOTUVER (da. 1/7. 18/07/2013 - STV13)	0,970				B
374				SOTUVER <b>Ds (1/75 du 05/12/2013 au 19/12/2013 - SVDS3)</b>	0,010				B
375				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,600				
376				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	2,070				
377				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,410				
378				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,460				
379				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,140				
380				ATTIJARI LEASING (Action Rompue - TJLR)	6,920				
381				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	4,620				
382				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	2,050				
383				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPL13)	1,340				
384				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPL7)	1,220				
385				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 - SPL8)	0,470				
386				SOTRAPIL (da. 1/20. 02/07/2012 - SPL12)	0,490	0,310	0,310		
387				SOTRAPIL (da. 1/33. 01/07/2013 - SPL13)	0,280	0,270	0,270		

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
388				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,570				
389				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,360				
390				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,170				
391				SOMOCER (da. 1/10. 26/12/2011 - SOM11)	0,310				B
392				SOMOCER (da. 1/45. 21/12/2012 - SOM12)	0,070				B
393				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,890				
394				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,730				
395				GIF FILTER SA (da. 1/4. 20/07/2011 - GIF11)	1,540				
396				GIF FILTER SA (da. 1/5. 10/12/2012 - GIF12)	1,000	0,010	0,010		
397				GIF FILTER SA (da. 27/1000. 08/07/2013 - GIF13)	0,130	0,120	0,120		
398				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,460				
399				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	2,560				
400				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	0,900				
401				ASSAD (da. 1/22. 20/06/2011 - ASS11)	0,370				
402				ASSAD (da. 1/23. 01/08/2012 - ASS12)	0,330				
403				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,330				
404				SOKNA (da. 1/5. 02/07/2012 - SOK12)	1,700	0,060	0,060		
405				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	0,980				
406				ADWYA (da. 1/5. 09/08/2012 - ADW12)	1,470	0,040	0,040		
407				TPR (da. 1/1149. 20/06/2008 - TPR08)	0,550	0,460	0,460		
408				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,800				
409				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,170				
410				TPR (da. 5/37. 15/06/2011 - TPR11)	0,680				B
411				TPR (da. 1/21. 25/06/2012 - TPR12)	0,220	0,010	0,010		
412				TPR (da. 1/44. 25/06/2013 - TPR13)	0,100				B
413				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,120				
414				SOPAT (da. 1/10. 14/02/2013 - SOP13)	0,190				
415				ARTES (da. 1/4. 23/07/2012 - ART12)	2,090				
416				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,310				B
417				Carthage Cement (da. 1/52. 20/12/2010 - CC10)	0,070				
418				New Body Line (da. 1/45. 16/12/2013 - NBL13)	0,160	0,140	0,140		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
418	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	9,500				
419	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	11,000				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPO N	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				5.420				
33	1/4	01-01-86			3.250				
41	1/11	01-10-91			1.080				
45	1/20	15-02-94			0.570				
49	1/30	02-05-95			0.370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0.900				
132	2/5				0.900				
138	1/10	29-07-05			0.900				
141	1/10	19-08-05			0.900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

## MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>									
<b>OFFRES AVEC CONTREPARTIE</b>									
Grands Moulins de Gabes (4,635% du capital)	10	13.520	25-10-2013	13.520		22 190	AFC	31-12-2013	20-12-2013
Sté Hôtelière et Touristique LE MARABOUT	10	20.000	26-11-2010	18.000		3 498	MAXULA	31-12-2013	20-12-2013
Sté Industrielle Oléicole Sfaxienne - SIOS-ZITEX	10	25.000	08-03-2013	30.000		333	MAC SA	31-12-2013	20-12-2013
Sté Ghouila de Promotion Immobilière	100	155.200	13-12-2013	152.400		1 300	TSI	31-12-2013	20-12-2013
<b>DEMANDES SANS CONTREPARTIE</b>									
Comptoir National Tunisien - CNT	5	22.000	25-10-2013	22.000		500	TVAL	31-12-2013	

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD «MPBS»

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MPBS» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 300 000 actions constituant le capital actuel, ainsi que des 1 850 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total 6 150 000 actions de nominal deux (2) dinars chacune.

### I- PRESENTATION DE LA SOCIETE

**Dénomination sociale :** Manufacture de Panneaux Bois du Sud «MPBS».

**Siège social :** Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Date de constitution :** 01/08/1980

Capital social : 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;

- L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;

- L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;

- La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

### II-PRESENTATION DE L'OFFRE

#### I-Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

#### Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 700 000 Dinars pour le porter de 8 600 000 Dinars à 12 300 000 Dinars, et ce, par l'émission de 1 850 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action, soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

#### Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### Actions offertes au public :

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de **1 850 000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT **cèdera 122 245 actions MPBS**, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un **placement privé** auprès de personnes **physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès d'**investisseurs institutionnels** locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera **centralisé par Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement (privé) s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes:

- Quel que soit le porteur des titres,

- Sans fractionnement,

- Après information préalable du CMF,

- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

#### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **09/12/2013 au 18/12/2013 inclus**.

#### 3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à **6,000 dinars**.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «MPBS» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### 5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N°05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

#### 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de **1 850 000 actions nouvelles émises** à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit **30,08% du capital** social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

**Catégorie A: 61 700 actions** offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au **personnel** du groupe MPBS.

**Catégorie B: 350 000 actions** offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux **Personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères **autres qu'institutionnels**, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3 300 actions.

**Catégorie C: 500 000 actions** offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux **Personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères **autres qu'institutionnels**, sollicitant au minimum 3 301 actions et au maximum 30 750 actions.

**Catégorie D: 938 300 actions** offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées **aux institutionnels** locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8 300 actions et au maximum 307 500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les personnes **ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C** de l'Offre à Prix Ferme.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,

- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépeuplement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur** à cent soixante (**160**) actions **ni supérieur** à 0,5% du capital social après augmentation, soit **30 750 actions** pour les non institutionnels et 5% du capital social soit **307 500 actions** pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

**De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.**

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépeuplement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A, C et D :** les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépeuplement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie B :** les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépeuplement.

**En cas d'excédent** de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté **en priorité** à la catégorie **A puis B puis C puis D**.

#### Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **jeudi 19 décembre 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Pour la catégorie A**, la liste des demandes de souscription sera transmise par **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

#### Ouverture des plis et dépeuplement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, **le vendredi 20 décembre 2013**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépeuplement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépeuplement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### 7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépeuplement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

#### 8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

#### Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

#### 9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD «MPBS»

### 10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que «Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est **réduit à 20%** pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis **dans la limite de 35% des revenus** ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

### 11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de **12 mois** à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur un montant de **1 million de dinars et 166 670 actions**.

### 12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de la Bourse : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).

## OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «MPBS»

La Bourse informe que le dernier délai de **remise des plis** de l'Offre à Prix Ferme sur les actions de la société «MPBS» est fixé pour le **jeudi 19 décembre 2013** au lieu du 20/12/2013.  
Par conséquent, l'ouverture des plis par la commission de dépouillement sera effectuée le **vendredi 20 décembre 2013** au lieu du lundi 23/12/2013.

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR DES ACTIONS DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES «SAH TUNISIE»

La Bourse a accordé en date du 22/10/2013 son accord de principe quant à l'admission des 30 471 839 actions de nominal un (1) dinar chacune de la société SAH, composées de 28 937 080 actions anciennes et 1 534 759 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des créances, au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

### I-PRESENTATION DE LA SOCIETE

**Dénomination sociale :** Société d'Articles Hygiéniques SAH SA, le nom commercial de la société est « Lilas »

**Siege social :** 5, Rue 8610, Zone industrielle La Charguia I - Tunis

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 07/02/1994

**Capital social :** 28 937 080 DT, divisé en 28 937 080 actions ordinaires de valeur nominale un (1) DT entièrement libérées.

**Législation particulière applicable :** la société est régie par le code d'incitations aux investissements.

**Objet social :** La société a pour objet la production des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et non immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, l'apport de participation, la fusion avec toutes autres sociétés tunisiennes ou étrangères ayant le même objet social.

### II-PRESENTATION DE L'OFFRE

**Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 03/07/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH Tunisie tenue le 28/10/2013 a approuvé le principe d'introduction de la société sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 14 176 590 actions à un prix fixé à 9,350 DT l'action.

Il convient de signaler que la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 28 937 080 DT à 30 471 839 DT par compensation de créances échues d'un montant de 14 500 000 DT et l'émission de 1 534 759 actions au prix d'émission de 9,350 DT représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 8,350 DT à libérer intégralement à la souscription. Cette augmentation a été réservée à Madame Jalila MEZNI par conversion de sa créance envers la société SAH Tunisie. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée à Madame Jalila MEZNI, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduira par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

L'opération de conversion sera réalisée dès l'annonce de l'avis de dépouillement de l'offre au public par la BVMT.

#### Actions offertes au public :

L'introduction de la société SAH Tunisie au Marché Principal de la Cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de la Holding d'investissement «ECP NACG SAS» s'élevant à 14 176 590 (y compris les 7 486 631 actions du placement privé et les 320 856 actions du contrat de liquidité) actions d'une valeur nominale de 1 DT, représentant un pourcentage d'ouverture au public de 22,01% (le taux effectif d'ouverture de capital dans le public) du capital social actuel.

L'introduction en Bourse de la société SAH Tunisie sera effectuée au moyen de :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **754 130 actions** au public, représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la BVMT ;

- D'un **Placement Global** de **5 614 973 actions**, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse **MAC SA et Tunisie Valeurs** et dirigé par **MAC SA** désigné comme établissement **chef de file**.

Au cours de la période de l'offre au public, **7 486 631 actions** SAH Tunisie, représentant 25,87% du capital actuel de la société, feront objet d'un **placement privé** réalisé par **MAC SA**, intermédiaire en bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global. **Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.**

En même temps, ECP a réservé **320 856 titres** afin d'alimenter un **contrat de liquidité** sur une période d'une année.

#### 1- Période de validité de l'offre :

Du 20 au 23 Décembre 2013 inclus.

#### 2- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 01/01/2013.

#### 3- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente Offre au public, le **prix de l'action** SAH Tunisie, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, a été fixé à **9,350 DT** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme** s'effectue au comptant **auprès des intermédiaires** en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du **Placement Global** s'effectue auprès du **Syndicat de Placement**, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du **Placement Privé** s'effectue auprès de **MAC SA**, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

#### 4- Etablissements domiciliataires

**Tous les intermédiaires** en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société « SAH Tunisie » exprimés dans le cadre de la présente **Offre à Prix Ferme**.

Le **Syndicat de Placement** est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH exprimés dans le cadre du **Placement Global**.

Pour le **Placement Privé**, l'intermédiaire en Bourse **MAC SA** est seul habilité recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH.

#### 5- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

##### 6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 754 130 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société) seront réparties en deux catégories.

- **Catégorie A : 320 856 actions** offertes représentant 5,04% de l'offre au public et 42,55% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au **minimum 50 actions** et au **maximum 2 000 actions**.

- **Catégorie B : 433 274 actions** offertes représentant 6,80% de l'offre au public et 57,45% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au **minimum 2 001 actions** et au **maximum 144 685 actions** pour les non institutionnels et **433 274 actions** pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du placement privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 50 ni supérieur à 0,5%** du capital social actuel pour les non institutionnels (soit **144 685 actions**) et à **5%** du capital social actuel (soit **1 446 854 actions**) pour les institutionnels (tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse). En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

#### Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante

- **Mode de répartition des actions** : les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

- **Pour la catégorie B** : les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'**excédent de titres** offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie **A puis à la catégorie B**.

##### 6-2- Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, **5 614 973 actions** SAH, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au **minimum** pour un montant de **250 000 DT**.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut pas être supérieur à :**

- **144 685 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)

- **1 446 854 actions** pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire au placement global doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR DES ACTIONS DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES «SAH TUNISIE»

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis A de l'offre à prix ferme.**

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**6- Transmission des ordres et centralisation :**

**7-1- Offre à Prix Ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **mardi 24 décembre 2013 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**7-2- Placement Global**

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon le modèle établi par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

**7-3- Placement Privé**

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

**7- Ouverture des plis et dépouillement :**

**8-1- Offre à Prix Ferme**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués, le **mercredi 25 décembre 2013**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

**8-2- Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

**8-3- Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

**8- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

**9- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avares et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12 Novembre 2013 aux actions de la société SAH Tunisie le code ISIN : TN0007610017.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

**10- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la BVMT fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

La Holding d'investissements «ECP Africa NACG SAS» s'est engagée à consacrer **7 000 000 DT et 320 856 actions** pour alimenter un **contrat de liquidité** qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions SAH Tunisie. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC SA.

**11- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société SAH se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **13-846** en date du **10 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SAH TUNISIE, auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur les sites internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), et de la Bourse : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «SOTEMAIL»

**ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SOTEMAIL AU MARCHE ALTERNATIF DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné en date du 05/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 23 000 000 d'actions constituant le capital actuel, ainsi que des 3 200 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total 26 200 000 actions de nominal un (1) dinar chacune.

**I- PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Dénomination sociale : SOTEMAIL

Siege social : Menzel Hayet- Zéramdine- 5033 Monastir- Tunisie

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 21/06/2002

Capital social : Le capital social de SOTEMAIL est de 23 000 000 dinars divisé en 23 000 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

**Législation particulière applicable:** SOTEMAIL est régie par le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et modifié par les textes subséquents et la loi 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

**Objet social :** Au terme de l'article 2 des statuts, l'objet social de la société SOTEMAIL est :

-La production et la décoration de carreaux en céramique et grès porcelaine pour le revêtement de sol et de mur ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe qui permettrait à la société de réaliser ses objectifs et de les développer ;

-La participation sous toutes ses formes entre autres la participation par incorporation ou par souscription dans les entreprises, groupements et autres, existants ou à créer.

**II-PRESENTATION DE L'OFFRE**

**I-Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 23/02/2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOTEMAIL tenue le 18/03/2011 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au Marché Alternatif de la cote de la bourse dans le but de financer les investissements prévus dans son plan d'affaire.

**Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/04/2013 a décidé dans sa 5<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL d'un montant de 3 200 000 DT pour le porter de 23000 000 DT à 26 200 000 DT et ce, par l'émission de 3 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 2,500 DT l'action représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 1,500 DT et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 16/04/2013, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/10/2013 a fixé la date de jouissance des 3 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation de capital au 01/01/2014.

**Droit préférentiel de souscription**

A l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOTEMAIL, réunie le 16/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs.

Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune représentant 12,21% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

▪ **Une Offre à Prix Ferme de 1 200 000 actions** représentant 37,5% du total des actions à émettre en numéraire et 4,58% du capital de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;

▪ **Un Placement Global de 2 000 000 d'actions**, représentant 62,5% du total des actions à émettre en numéraire et 7,63% du capital de la société après augmentation, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de l'Arab Financial Consultants-AFC-intermédiaire en bourse.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.

**2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/12/2013 au 23/12/2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 20/12/2013. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 23/12/2013 inclus.

**3- Date de jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 selon la décision du Conseil d'Administration du 21/10/2013.

**4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société SOTEMAIL, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à **2,5 dinars**.

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs désirant souscrire à des actions de la société «SOTEMAIL» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SOTEMAIL dans le cadre du **Placement Global** s'effectue auprès de l'**AFC** intermédiaire en bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

**5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SOTEMAIL exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse AFC est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions «SOTEMAIL» exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 03 508 056 0321 046 006 77 ouvert auprès de la BNA Agence Msaken, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

**6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

**6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 200 000 actions «SOTEMAIL» à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories:

**Catégorie A:** 50% des actions offertes, soit **600 000 actions** seront réservées **aux institutionnels** tunisiens et/ou étrangers sollicitant au **minimum 100 actions** et au **maximum 600 000 actions**.

Les OPCVM souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «SOTEMAIL»

<p><b>Catégorie B</b> : 50% des actions offertes, soit <b>600 000 actions</b> seront réservées aux <b>personnes physiques et/ou morales</b> tunisiennes et/ou étrangères, <b>autres que les institutionnels</b>, sollicitant au <b>minimum 100 actions</b> et au <b>maximum 131 000 actions</b>. Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global.</p> <p>Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.</p> <p>L'identité complète du souscripteur comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,</li> <li>▪ Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,</li> <li>▪ Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,</li> <li>▪ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;</li> <li>▪ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'Inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;</li> <li>▪ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.</li> </ul> <p>Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépeuillement.</p> <p>La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui <b>ne peut être inférieur</b> à cent (<b>100</b>) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit <b>131 000 actions</b> pour les <b>non institutionnels</b> et 5% du capital social soit <b>1 310 000 actions</b> pour les <b>institutionnels</b>.</p> <p>En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.</p> <p>En outre, les demandes de souscription pour les <b>OPCVM</b> ne doivent pas porter <b>sur plus de 10% des actifs nets</b>, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription. De ce fait, les <b>OPCVM</b> désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription, <b>l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandées a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente</b>.</p> <p>Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.</p> <p>Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé,</li> <li>▪ Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.</li> </ul> <p>Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépeuillement.</p> <p>En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.</p> <p>Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.</p> <p>L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat</b></li> </ul> <p>Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :</p> <p><b>Pour la catégorie A</b>: Les demandes de souscription seront satisfaites <b>au prorata</b> sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépeuillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.</p> <p><b>Pour la catégorie B</b>: Les demandes de souscription seront satisfaites <b>également</b> par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépeuillement.</p> <p>En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.</p> <p><b>Transmission des demandes et centralisation</b></p> <p>Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.</p> <p>Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le <b>mardi 24 décembre 2013 à 17h00</b>.</p> <p>Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.</p> <p><b>Ouverture des plis et dépeuillement</b></p> <p>Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, le <b>25 décembre 2013</b>, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépeuillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC - intermédiaire en bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépeuillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.</p> <p>La Commission de dépeuillement des offres communique aux teneurs de comptes les résultats du dépeuillement avec éventuellement les ordres retenus, la quantité retenue et les ordres rejetés.</p> <p>Ces derniers disposent d'une journée de Bourse pour un recours éventuel auprès de l'AIB. En l'absence de contestation et passé ce délai, la commission rend définitif les résultats du dépeuillement et procède à sa publication.</p> <p><b>6-2- Placement Global :</b></p> <p>Dans le cadre du Placement Global, <b>2 000 000 d'actions</b> représentant 62,5% du total des actions offertes et 7,63% du capital de la société après augmentation seront offertes à des <b>investisseurs</b> désirant acquérir au <b>minimum</b> pour un montant de <b>250 000 dinars</b>.</p> <p>Les demandes de souscription seront <b>centralisées auprès de l'AFC</b>, intermédiaire en bourse. Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.</p> <p>Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel que soit le porteur des titres,</li> <li>- Sans fractionnement,</li> <li>- Après information préalable du CMF,</li> <li>- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.</li> </ul> <p>En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.</p> <p>Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à l'AFC, intermédiaire en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du souscripteur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).</p> <p>La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui <b>ne peut être supérieur</b> à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>131 000 actions</b> pour les <b>non institutionnels</b> (soit au plus 0,5% du capital après son augmentation),</li> <li>- <b>1 310 000 actions</b> pour les <b>institutionnels</b> tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit au plus 5% du capital après son augmentation).</li> </ul> <p><b>Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.</b></p> <p><b>Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.</b></p> <p><b>Transmission des ordres:</b></p> <p>A l'issue de l'opération de Placement, AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.</p> <p>Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société d'intermédiation AFC et comporter son cachet.</p> <p><b>Soumission et vérification des ordres :</b></p> <p>L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépeuillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.</p> <p><b>7- Déclaration des résultats :</b></p> <p>Dès la réalisation de l'opération de dépeuillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.</p> <p><b>8- Règlement des espèces et livraison des titres :</b></p> <p>Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.</p> <p>Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.</p> <p>Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués respectivement <b>un (1) jour ouvrable pour le Placement Global</b> et <b>trois (3) jours ouvrables pour l'Offre à Prix Ferme</b> après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.</p> <p>La STICODEVAM a attribué en date du 17/10/2013 aux actions anciennes de la société SOTEMAIL le code ISIN : TN0007600018.</p> <p>La société SOTEMAIL s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.</p> <p>Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.</p> <p>Le registre des actionnaires sera tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.</p> <p><b>9- Cotation des titres</b></p> <p>La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.</p> <p>Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne commencera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.</p> <p><b>10- Avantage fiscal</b></p> <p>Par référence aux dispositions de l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Aussi, et du fait que la société est implantée dans une zone de développement régional, elle est soumise aux dispositions de l'article 23 du Code des Incitations aux Investissements «CII» stipulant que les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989.</p> <p><b>11- Listing Sponsor</b></p> <p>La société MAC SA a été désignée par SOTEMAIL pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SOTEMAIL sur le marché principal de la cote de la Bourse.</p> <p>En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SOTEMAIL doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.</p> <p><b>12- Contrat de liquidité</b></p> <p>Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SOTEMAIL, est établi entre AFC-Intermédiaire en bourse et SOMOCER, actionnaire de référence de SOTEMAIL portant sur 100 000 titres et 250 000 DT.</p> <p><b>13- Régulation du cours boursier</b></p> <p>Les actionnaires de la société «SOTEMAIL» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.</p> <p>Le contrat de régulation sera confié à AFC, intermédiaire en Bourse.</p> <p>Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-845 du 09 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SOTEMAIL, auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur les sites internet du Conseil du Marché Financier: <a href="http://www.cmf.org.tn">www.cmf.org.tn</a> et de la Bourse : <a href="http://www.bvmt.com.tn">www.bvmt.com.tn</a></p>
<p align="center"><b>ADMISSION DE LA SOCIETE CELLCOM</b></p> <p><b>Admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse</b></p> <p>Lors de sa réunion du 18 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des <b>3 531 296 actions</b> constituant le capital actuel de la société CELLCOM, ainsi que des <b>930 236 actions nouvelles</b> souscrites à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total <b>4 461 532 actions</b> de nominal un dinar chacune.</p> <p><b>Diffusion des titres offerts</b></p> <p>L'Offre au public porte sur <b>1 395 354 actions</b>, soit 31,3% du capital social après augmentation.</p> <p><b>Intermédiaire introducteur</b> : CGF.</p> <p><b>Evaluateur</b> : CAPINVEST PARTNERS.</p> <p>Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.</p>
<p align="center"><b>ADMISSION DE LA SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON «SOTIPAPIER»</b></p> <p><b>Admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse</b></p> <p>Lors de sa réunion du 04 novembre 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des 23 950 000 actions constituant le capital actuel de la société SOTIPAPIER de nominal un dinar chacune.</p> <p><b>Diffusion des titres offerts</b></p> <p>L'Offre au public porte sur la cession de 9 580 000 actions, soit 40,0% du capital social.</p> <p><b>Intermédiaire introducteur</b> : Tunisie valeurs.</p> <p><b>Evaluateur</b> : Tunisie valeurs.</p> <p>Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.</p>

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

### ADMISSION DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»

#### Admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 28 novembre 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des 90 004 156 actions constituant le capital actuel de la société TGH, ainsi que des 17 995 844 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total 108 000 000 actions de nominal un dinar chacune.

#### Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur 17 995 844 actions, soit 16,66% du capital social après augmentation.

**Intermédiaires introducteurs :** MAC SA et Arab Financial Consultants «AFC».

**Evaluateur :** Cabinet M.S. Louzir.

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

### ADMISSION DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE SACHETS ET FILETS «MSF»

#### Admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 17 décembre 2013, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des 7 100 000 actions constituant le capital actuel de la société MSF, ainsi que des 2 672 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total 9 772 000 actions de nominal un dinar chacune.

#### Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur 2 672 000 actions, soit 27,34% du capital social après augmentation.

**Intermédiaire introducteur :** MAXULA BOURSE

**Evaluateur :** MAXULA BOURSE

**Listing Sponsor :** Banque d'Affaires de Tunisie

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'Offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

### ADMISSION ET INTRODUCTION D'EMPRUNTS AU MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

Les emprunts Tunisie Leasing 2013-1, UNIFACTOR 2013 et Attijari Leasing 2013-1 ont été admis à la cote de la Bourse le 17/12/2013 et ils seront négociables en Bourse à partir du 20/12/2013.

Les principales caractéristiques des emprunts précités sont exposées dans le tableau ci-après:

Libellés de l'emprunt	Emetteur	Inter. chargé	Code ISIN	Mnémonique	Libellé	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Mode d'Amortissement	Nombre d'obligations	Montant Souscrit en MD	Date de jouissance	1ère Échéance	Dernière Échéance
Tunisie Leasing 2013-1 Fixe CAT/A	Tunisie Leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101681	T13AF	TL A 1018 7% AP5	7,0	5	100	AP	24 200	2,420	03/10/2013	03/10/2014	03/10/2018
Tunisie Leasing 2013-1 Variable CAT/A	Tunisie Leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101699	T13AV	TL A 1018 T+2% AP5	TMM+2,0	5	100	AP	100 000	10,000	03/10/2013	03/10/2014	03/10/2018
Tunisie Leasing 2013-1 Fixe CAT/B	Tunisie Leasing	Tunisie Valeurs	TN0002101707	T13BF	TLB 10207.25% P7-2	7,25	7 dont 2 franchise	100	AP	175 800	17,580	03/10/2013	03/10/2014	03/10/2020
UNIFACTOR 2013 Fixe	Union de Factoring	BNA Capitaux	TN0007190119	UF13F	UNIFAC 1018 7% P5	7,0	5	100	AP	145 200	14,520	14/10/2013	14/10/2014	14/10/2018
UNIFACTOR 2013 Variable	Union de Factoring	BNA Capitaux	TN0007190127	UF13V	UNIFAC 1018 T+2%P5	TMM+2,0	5	100	AP	54 800	5,480	14/10/2013	14/10/2014	14/10/2018
Attijari Leasing 2013-1 Variable CAT/A	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610281	J13AV	JLA 1118 T+2.1% AP5	TMM+2,1	5	100	AP	25 000	2,500	22/11/2013	22/11/2014	22/11/2018
Attijari Leasing 2013-1 Fixe CAT/B	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610299	J13BF	JL B 1118 7% AP5	7,0	5	100	AP	152 920	15,292	22/11/2013	22/11/2014	22/11/2018
Attijari Leasing 2013-1 Fixe CAT/C	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610307	J13CF	JLC 1120 7.1% P7-2	7,1	7 dont 2 franchise	100	AP	32 900	3,290	22/11/2013	22/11/2014	22/11/2020

**NB :** Les modalités pratiques relatives à la cotation et au calcul des coupons courus des emprunts obligataires sont publiées sur le site internet de la Bourse sous la rubrique avis et décisions de la Bourse.

### DECLARATION DE FRANCHISEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA CIL

Monsieur Habib BOUAZIZ, qui détenait directement 499 126 actions et droits de vote représentant 9,98 % du capital de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), a déclaré avoir franchi à la hausse, le 04 Décembre 2013, le seuil de 10% du capital et ce, suite à l'acquisition en bourse de 21 153 actions et droits de vote, représentant 0,42% du capital de la société.

Le déclarant a précisé qu'il envisage au cours des douze prochains mois de :

- Poursuivre l'acquisition et la cession des actions et des droits de vote,

- Qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 11 Décembre 2013 par la Compagnie Générale d'Investissement - CGI-, intermédiaire en bourse.

## AVIS DES SOCIETES

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURES REF AC 01-2013 AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HANNIBAL LEASE

Hannibal lease lance un appel à candidatures pour désigner deux administrateurs indépendants à son Conseil d'Administration.

Les candidats éligibles au poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de Hannibal Lease doivent remplir les conditions énumérées dans « Les termes de Référence A1» (Document à télécharger sur le site web de Hannibal Lease : [www.hannibalse.com.tn](http://www.hannibalse.com.tn)).

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés sera automatiquement éliminé.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à Hannibal Lease, par écrit selon l'un des deux modalités suivantes :

Fax : 71 139 460- E-mail : [contact@hannibalse.com.tn](mailto:contact@hannibalse.com.tn)

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur indépendant, doivent faire parvenir leur demande par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapide-Poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante Hannibal Lease

Imm Triki, Rue du Lac Malaren 1053 Les Berges Du Lac Tunis et ce, au plus tard le 31 Décembre 2013 à 17h00. Le cachet du Bureau d'Ordre de Hannibal Lease faisant foi.

Les candidatures doivent être adressées au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Hannibal Lease et l'enveloppe doit porter la mention :

« **Ne pas ouvrir - Candidature au poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de Hannibal Lease** »

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURES REF AC 02-2013 AU POSTE D'ADMINISTRATEUR MEMBRE REPRESENTANT LES INTERETS DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX TELS QUE DEFINIS PAR L'ARTICLE 40 DE LA LOI N°2001-65.

Hannibal lease lance un appel à candidatures pour désigner un administrateur membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux tels que définis par l'article 40 de la loi n°2001-65 à son Conseil d'Administration.

Le candidat représentera les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions Hannibal Lease acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

Les candidats éligibles au poste d'administrateur au Conseil d'Administration de Hannibal Lease doivent remplir les conditions énumérées dans « Les termes de Référence AC 02-2013» (Document à télécharger sur le site web de Hannibal Lease : [www.hannibalse.com.tn](http://www.hannibalse.com.tn)).

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés sera automatiquement éliminé. Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à Hannibal Lease, par écrit selon l'un des deux modalités suivantes :

Fax : 71 139 460- E-mail : [contact@hannibalse.com.tn](mailto:contact@hannibalse.com.tn)

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux, doivent faire parvenir leur demande par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapide-Poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante : **Hannibal Lease Imm Triki, Rue du Lac Malaren 1053 Les Berges Du Lac Tunis** et ce, au plus tard le 31 Décembre 2013 à 17h00. Le cachet de la poste et du Bureau d'Ordre de Hannibal Lease faisant foi. Les candidatures doivent être adressées au nom de Monsieur le **Président du Conseil d'Administration de Hannibal Lease** et l'enveloppe doit porter la mention :

« **Ne pas ouvrir - Candidature au poste d'administrateur représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux** »

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE SOCIÉTÉ NEW BODY LINE

La société New Body Line « NBL » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 14 Novembre 2013, de porter le capital social de 3.780.000 DT à 3.864.000 DT, et ce par incorporation de réserves d'un montant de 84 000 Dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé aussi de fixer la date de détachement pour le lundi 16 décembre 2013.

#### Modalités de l'augmentation

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 84 000 actions nouvelles gratuites de nominal Un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des 3 780 000 actions composant le capital social actuel, et ce à raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour quarante cinq (45) actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution à partir du 16/12/2013.

#### Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 84 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

#### Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de NBL seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du 16/12/2013.

- Les actions nouvelles gratuites seront assimilées aux actions anciennes à partir du 16/12/2013.

- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du 16/12/2013.

#### Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 16/12/2013.